

La Régie de l'énergie estime la hausse tarifaire moyenne à 3,2 % pour l'ensemble de la clientèle d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} avril 2026

Montréal, le 16 mars 2026 – La Régie de l'énergie (la Régie) rend sa décision D-2026-033 relative à la demande d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, de modifier les tarifs et les conditions de service pour les années 2026, 2027 et 2028, conformément au nouveau cadre réglementaire découlant de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques* [...].

Cette décision intervient à la suite d'une audience publique tenue par la Régie du 8 au 16 janvier, ainsi que les 20 et 21 janvier 2026. Plusieurs organismes y ont participé pour représenter les intérêts des consommateurs, notamment en abordant leurs préoccupations d'ordre économique, social et environnemental.

Pour les trois années du cycle tarifaire, la Régie estime ainsi la hausse moyenne à 3,2 % qui se répartit de la façon suivante :

Catégories de consommateurs	1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029
Domestiques	3,0 %	3,0 %	2,6 %
Généraux et Industriels de grande puissance au tarif L	3,6 %	3,6 %	3,6 %

Les hausses tarifaires des clients Domestiques respectent le décret 1239-2025 pris par le gouvernement du Québec qui a établi à 3,0 % le taux maximal applicable à la hausse de certains tarifs domestiques de distribution d'électricité pour les années tarifaires commençant le 1^{er} avril des années 2026, 2027 et 2028.

La Régie applique la hausse estimée pour les années 2026, 2027 et 2028 pour les tarifs généraux et industriel de façon uniforme sur les prix de l'énergie et de puissance.





Utilisation responsable de l'électricité

La Régie fait porter, pour les clients résidentiels, une hausse tarifaire deux fois plus grande sur le prix de la 2^e tranche d'énergie que sur le prix de la 1^{re} tranche. De plus, elle gèle les frais d'accès au réseau au niveau du 1^{er} avril 2025.

Combiné au maintien des frais d'accès, la Régie juge que l'abaissement du taux appliqué à la 1^{re} tranche de prix de l'énergie, résultant de la répartition différenciée de la hausse des tarifs domestiques, contribuera à l'atteinte de l'un des objectifs du Distributeur visant à protéger les petits consommateurs et par le fait même les ménages à faibles revenus.

Augmentation estimée de la facture pour les résidences chauffées à l'électricité

La figure suivante présente la hausse mensuelle moyenne de la facture d'électricité, estimée par la Régie, pour quatre types de résidences chauffées à l'électricité pour les trois prochaines années.

	 Logement 5½ 68 m²	 Petite maison 111 m²	 Maison moyenne 158 m²	 Grande maison 207 m²
Hausse proposée par le Distributeur	2,40 \$/mois	4,90 \$/mois	5,70 \$/mois	8,40 \$/mois
Hausse estimée par la Régie	2,30 \$/mois	4,70 \$/mois	5,46 \$/mois	8,05 \$/mois
Écart	-0,10 \$/mois,	-0,20 \$/mois	-0,24 \$/mois	-0,35 \$/mois

Liens connexes

Les informations relatives au dossier de la demande d'Hydro-Québec sont disponibles en ligne et peuvent être consultées dans leur intégralité :

- Décision [D-2026-033](#)
- [Sommaire](#) de la décision
- [Dossier](#) de la demande

Mission de la Régie de l'énergie

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui a pour mission de surveiller le secteur énergétique québécois et d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs situés au Québec et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle a également pour mission d'informer les consommateurs. Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur les plans individuel et collectif.

Source :
Régie de l'énergie

Information :
Benjamin Bourque
Responsable des communications
Régie de l'énergie
benjamin.bourque@regie-energie.qc.ca
Téléphone: 514 873-2452 poste 7202